



## DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE PONCTUELLE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Afin de respecter les lois en vigueur (lois Evin) concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics, le Lycée André Malraux de Béthune peut autoriser les lycéens et étudiants à fumer devant l'établissement aux horaires précisés ci-après.

Une autorisation signée par les parents est indispensable pour les élèves mineurs ou à signer par l'élève majeur.

En cas d'accord, un tampon spécifique sera apposé au dos du carnet de liaison de votre enfant.

L'autorisation prendra effet une fois le courrier complété et signé auprès du service Vie Scolaire.

Tout élève surpris en train de fumer dans l'enceinte de l'établissement (parking compris) pourra être sanctionné. De plus, aucun retard ne sera toléré.

Le Proviseur

A. SCHEPERS

.....

**ELEVE MINEUR** : Je soussigné Monsieur, Madame ..... responsable légal de l'élève ..... de la classe de .....  
 autorise à fumer devant l'établissement  
 n'autorise pas à fumer devant l'établissement

**ELEVE MAJEUR** : Je soussigné Monsieur, Madame ..... né(e) le ..... élève/étudiant(e) de la classe ..... souhaite fumer devant l'établissement.

HORAIRES DE SORTIE AUTORISES	
Récréation Matin	Récréation Après Midi
Pause Méridienne (Horaires d'ouverture de grille)	

Signature Responsable Légal

Signature Elève Majeur